

**A R R E T E N° 2022/40 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE VINCENT BUREAU**

**DU 07 FEVRIER 2022 AU 26 FEVRIER 2022 INCLUS**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,*

*VU l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,*

**CONSIDÉRANT** *les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

**CONSIDÉRANT** *qu'il y a lieu de créer un raccordement au réseau d'eau usée sur trottoir et chaussée au droit du 111 rue Vincent Bureau, par l'entreprise TERIDEAL située 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS, pour le compte de SYAGE,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 111 rue Vincent Bureau :*

- *Le stationnement sera neutralisé face au 111 rue Vincent Bureau et y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Le temps des travaux une voie de circulation sera neutralisée et la circulation automobile se fera par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la circulation.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit du 111 rue Vincent Bureau et la circulation des piétons sera organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée.*
- *En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale. Des ponts légers pour trottoir et des ponts lourds pour chaussée devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.*

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

## **ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 3 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00.

## **ARTICLE 4:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 6 :** Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Société TERIDEAL mail : [dictdtss@terideal.fr](mailto:dictdtss@terideal.fr)

Fait à VALENTON, le 28 JAN. 2022

Le Maire,  
Conseiller Départemental

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.